

PRÉFET DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 39

Date de parution : 28 septembre 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 39 DU 28 septembre 2010

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRETE N° 10-78 DU 23/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AUX RESPONSABLES ET GESTIONNAIRES DE LA PLATE-FORME CHORUS DE LA PREFECTURE DU RHONE	3
ARRETE N° 10-77 DU 28/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE BERTRAND, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE	4
ARRETE N° 10-79 DU 28/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ A MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE BERTRAND, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE	5

**ARRETE N° 10-78 DU 23/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AUX RESPONSABLES ET GESTIONNAIRES DE LA PLATE-FORME CHORUS
DE LA PREFECTURE DU RHONE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi n°89-935 du 26 décembre 1989, permettant aux Préfets de rendre exécutoires les titres de perceptions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Jacques GERAULT, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense sud-est, Préfet du Rhône,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de Région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 307 « Administration Territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

VU l'arrêté préfectoral n°2010-415 du 4 janvier 2010 de M le Préfet de la Région Rhône-Alpes portant délégation de signature pour les pièces comptables et les formulaires exécutoires,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, à Mme Béatrice BESANCON-MATILE, chef de la plate-forme CHORUS de la Préfecture du Rhône, pour les actes suivants :

- la validation des engagements juridiques,
- la certification du service fait,
- la validation des demandes de paiement

- la signature des bons de commande édités par la plate-forme à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées

correspondant aux dépenses liées à des « projets complexes » relevant du programme 307 « administration territoriale » du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 :

Sous la responsabilité du chef de la plate-forme CHORUS de la Préfecture du Rhône, délégation est donnée :

- pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, relatifs à ces dépenses et la signature des bons de commande édités par la plate-forme à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, à Mme Florence DELMONT, responsable d'engagements juridiques et de recettes; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DELMONT, cette délégation est exercée par Mmes Liliane BEN-ATTMAN ou Agnès BAIYO, responsables de demandes de paiement,
- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement relatives à ces dépenses, à Mmes Liliane BEN-ATTMAN et Agnès BAIYO, responsables de demandes de paiement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence DELMONT, responsable d'engagements juridiques et de recettes,
- pour la certification du service fait, à Mmes Evelyne CHARRAS, Arlette GARNON et Marie-Jeanne THOMAS, gestionnaires de projets complexes au sein de la plate-forme CHORUS de la Préfecture du Rhône;

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 10 mars 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux responsables et gestionnaires de la plate-forme CHORUS de la Préfecture du Rhône est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 23 septembre 2010
Le Préfet

Pierre SOUBELET

ARRETE N° 10-77 DU 28/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE BERTRAND,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté DAPN/RH/CR/N° 533 du 21 juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe BERTRAND, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, chef de district et commissaire central à Saint-Etienne à compter du 13 septembre 2010,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, chef de district et commissaire central à Saint-Etienne, à l'effet de:

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps des enquêteurs, des gradés et gardiens de la paix des Corps Urbains, aux corps des personnels administratifs de la Police de catégorie C et D, et à l'encontre des adjoints de sécurité placés sous son autorité,
- passer les commandes inférieures à 133 000 € HT (seuil de passation des marchés publics à procédure adaptée) relatives au fonctionnement de ses services,
- prendre les décisions d'octroi immédiat de la protection juridique des personnels de police nationale.

Article 2: Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Christophe BERTRAND, à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportées par les forces de l'ordre.

Article 3 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Jean-Christophe BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, chef de district et commissaire central à Saint-Etienne. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010, portant délégation de signature à M. Marcel AUTHIER, directeur départemental de la sécurité publique.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 28 septembre 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-79 DU 28/09/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
A MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE BERTRAND,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er aout 2001 modifiée relative aux lois lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté DAPN/RH/CR/N° 533 du 21 juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe BERTRAND, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, chef de district et commissaire central à Saint-Etienne à compter du 13 septembre 2010,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, chef de district et commissaire central à Saint-Etienne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police nationale.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 3 : Monsieur Jean-Christophe BERTRAND peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : La délégation de gestion sera soumise à mon approbation préalable. Cette délégation de gestion devra être révisée pour janvier 2011 en vue du déploiement de CHORUS.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Marcel AUTHIER, directeur départemental de la sécurité publique.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 28 septembre 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET